

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 12
	Révision n°: 9
TECHNO MOUSSE	Date : 28/08/2024
	Remplace la fiche : 26/09/2022
	307130

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. : 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO MOUSSE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mousse polyuréthane

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 (H222-H229)

Acute tox. 4 (H332)

Skin Irrit. 2 (H315)

Eye Irrit. 2 (H319)

Resp. Sens. 1 (H334)

Skin Sens. 1 (H317)

Carc. 2 (H351)

STOT SE 3 (H335)

STOT RE 2 (H373)

Effets néfastes physico-chimiques, pour la santé et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: GHS07

GHS02

GHS08

Mention d'avertissement

: DANGER

Contient

: Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues.

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 12
	Révision n°: 9
TECHNO MOUSSE	Date : 28/08/2024
	Remplace la fiche : 26/09/2022
	307130

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

H332 : Nocif par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P405 : Garder sous clef.

P410+412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations supplémentaires

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

A partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT/vPvb.

Composant	
ISOCYANATE DE POLYMETHYLENENOLYPHENYLE (9016-87-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.
ISOBUTANE (75-28-5)	
DIMETHYL ETHER (115-10-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.
PROPANE (74-98-6)	

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 9016-87-9	ISOCYANATE DE POLYMETHYLENENOLYPHENYLE	Carc. 2, H351 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 (inhalation) STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315	25-50
CAS : 75-28-5 EC : 200-587-2 REACH : 01-2119485395-27	ISOBUTANE (Gaz propulseur (aérosol))	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	5-10
CAS : 1244733-77-4 EC : 807-935-0 REACH : 01-2119486772-26	PRODUITS DE LA REACTION DU TRICHLORURE DE PHOSPHORYLE ET DU 2-METHYLOXIRANE	Acute Tox. 4 (Oral), H302	10-20

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 12
	Révision n°: 9
TECHNO MOUSSE	Date : 28/08/2024
	Remplace la fiche : 26/09/2022
	307130

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-019-00-8 CAS : 115-10-6 EC : 204-065-8 REACH : 01-2119472128-37	DIMETHYL ETHER (Gaz propulseur (aérosol))	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	5-10
INDEX : 601-003-00-5 CAS : 74-98-6 EC : 200-827-9 REACH : 01-2119486944-21	PROPANE (Gaz propulseur (aérosol))	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	1-5

Informations sur les composants

Remarques : isocyanate de polyméthylène polyphényle, contient > 0,1% d'isomères MDI.
Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.
Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes / Effets après inhalation

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Symptômes / Effets après contact avec la peau

Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes / Effets après contact oculaire

Irritation des yeux.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 12
	Révision n°: 9
TECHNO MOUSSE	Date : 28/08/2024
	Remplace la fiche : 26/09/2022
	307130

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédure d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Laisser le produit se solidifier. Ramasser mécaniquement le produit. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Produits incompatibles

Sources de chaleur. Sources d'ignition. Bases fortes. Acides forts.

Matériaux d'emballage

Aérosol

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 12
	Révision n°: 9
TECHNO MOUSSE	Date : 28/08/2024
	Remplace la fiche : 26/09/2022
	307130

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Diméthyl éther (115-10-6)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1920
UE	IOELV TWA (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	1920
France	VLE (ppm)	1000
Propane (74-98-6)		
UE	IOEL TWA (ppm)	1000
Isobutane (75-28-5)		
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	800

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PRODUITS DE REACTION DU TRICHLORURE DE PHOSPHORYLE ET DU 2-METHYLOXIRANE (1244733-77-4)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques – Toxicité aiguë

22.6 mg/m³

Cutanée

Effets systémiques à long terme

2.91 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

8.2 mg/m³

Consommateurs

Inhalation

Effets systémiques – Toxicité aiguë

5.6 mg/m³

Orale

Effets systémiques – Toxicité aiguë

2mg/kg de poids corporel

Orale

Effets systémiques à long terme

0.52 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.45 mg/m³

Cutanée

Effets systémiques à long terme

1.04 mg/kg de poids corporel/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

PRODUITS DE REACTION DU TRICHLORURE DE PHOSPHORYLE ET DU 2-METHYLOXIRANE (1244733-77-4)

Compartiment de l'environnement

Eau douce

PNEC

0.32 mg/l

Compartiment de l'environnement

Eau de mer

PNEC

0.032 mg/l

Compartiment de l'environnement

Intermittente, eau douce

PNEC

0.51 mg/kg

Compartiment de l'environnement

Sédiments eau douce

PNEC

11.5 mg/kg poids sec

Compartiment de l'environnement

Sédiments eau de mer

PNEC

1.15 mg/kg poids sec

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 12
	Révision n°: 9
TECHNO MOUSSE	Date : 28/08/2024
	Remplace la fiche : 26/09/2022
	307130

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Compartiment de l'environnement PNEC	Sol 0.34 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement PNEC	Orale (empoisonnement secondaire) 11.6 mg/kg de nourriture
Compartiment de l'environnement PNEC	Station d'épuration 19.1 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Protection oculaire

Lunettes bien ajustables.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains

Gants de protection.

Protection respiratoire

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Variable
Apparence	: Aérosol
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: 0.981 g/l (20°C)
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 7 sur 12
	Révision n°: 9
TECHNO MOUSSE	Date : 28/08/2024
	Remplace la fiche : 26/09/2022
	307130

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

% de composants inflammables	: 18,37654999999997
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
COV	: < 19,79 % (231.87 g/l)

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Nocif par inhalation

TECHNO MOUSSE	
ETA CLP (poussières, brouillard)	3.295 mg/l/4h
Dimethyl ether (115-10-6)	
CL50 Inhalation rat [ppm]	164000 ppm (4h, rat, mâle, valeur expérimentale, inhalation (gaz), 14jours)
Propane (74-98-6)	
CL50 Inhalation rat [ppm]	> 800000 ppm (15 minutes, rat, masculin/féminin, valeur expérimentale, inhalation (gaz))
Isobutane (75-28-5)	
CL50 Inhalation rat [ppm]	> 800000 ppm (15 minutes, rat, masculin/féminin, valeur expérimentale, inhalation (gaz))
Isocyanate de polyméthylène polyphényle (9016-87-9)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (rat, étude littéraire, oral)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (lapin, étude littéraire, dermique)
Produits de réaction du trichlorure d'éphosphoryle et du 2-méthoxyirane (1244733-77-4)	
DL50 orale rat	632 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 7 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 8 sur 12
	Révision n°: 9
TECHNO MOUSSE	Date : 28/08/2024
	Remplace la fiche : 26/09/2022
	307130

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Isocyanate de polyméthylène polyphényle (9016-87-9)

Groupe IARC	3- Inclassable
-------------	----------------

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Isocyanate de polyméthylène polyphényle (9016-87-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires
--	--------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Isocyanate de polyméthylène polyphényle (9016-87-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation)
---	--

Danger par aspiration

Non classé.

TECHNO MOUSSE

Vaporisateur	aérosol
--------------	---------

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Danger pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Danger pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Non rapidement dégradable.

Diméthyl ether (115-10-6)	
CL50 Poisson [1]	> 4100 mg/l (NEN 6504, 96h, Poecilia reticulata, Système semi-statique, Eau douce (non salée), valeur expérimentale, Létal)
CE50 Crustacés [1]	> 4400 mg/l (NEN 6501, 48h, Daphnia magna, Système statique, eau douce (non salée), valeur expérimentale, Létal)
CE50 96h Algues [1]	154.9 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, QSAR)
Propane (74-98-6)	
CL50 Poisson [1]	49.9 mg/l (96h, Pisces, eau douce (non salée), QSAR, Valeur estimative)
CE50 96h Algues [1]	11.89 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, Eau douce (non salée), QSAR)
Isobutane (75-28-5)	
CL50 Poisson [1]	27.98 mg/l (ECOSAR v1.00, 96h, Pisces, eau douce (non salée), QSAR)
CE50 96h Algues [1]	8.57 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, eau douce (non salée), QSAR)
Isocyanate de polyméthylène polyphényle (9016-87-9)	
CL50 Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l (96h, Etude de littérature)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 9 sur 12
	Révision n°: 9
TECHNO MOUSSE	Date : 28/08/2024
	Remplace la fiche : 26/09/2022
	307130

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Produits de réaction du trichlorure d ephosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)	
CL50 Poisson [1]	51 mg/l Pimephalis promelas
CE50 Crustacés [1]	131 mg/l Daphnia magna
CE50 72h Algues [1]	82 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC chronique crustacé	32 mg/l
NOEC chronique algues	13 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Dimethyl ether (115-10-6)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement dégradable dans l'eau
Propane (74-98-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau
Isobutane (75-28-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau
Isocyanate de polyméthylène polyphényle (9016-87-9)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement dégradable dans l'eau
Produits de réaction du trichlorure d ephosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement dégradable dans l'eau
Biodégradation	14% OECD 301E
Dimethyl ether (115-10-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.1 (valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow <4)
Propane (74-98-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.09 – 2.8 (valeur expérimentale, 20°C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow <4)
Isobutane (75-28-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.09 – 2.8 (valeur expérimentale, 20°C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow <4)
Isocyanate de polyméthylène polyphényle (9016-87-9)	
BCF Poisson [1]	1 (Pisces, études de littérature)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	10.46 (Calculé, KOWWIN)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500)
Produits de réaction du trichlorure d ephosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)	
BCF Poisson [1]	0.8 - 14
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.68

12.4. Mobilité dans le sol

Isocyanate de polyméthylène polyphényle (9016-87-9)	
Coefficient partage n-octanol/eau (Log Koc)	9.078 – 10.597 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Produit d'adsorbant dans les sols
Produits de réaction du trichlorure d ephosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)	
Coefficient partage n-octanol/eau (Log Koc)	2.24

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

TECHNO MOUSSE	
Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.	
Composant	
ISOCYANATE DE POLYMETHYLENEPOLYPHENYLE (9016-87-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.
ISOBUTANE (75-28-5)	
DIMETHYL ETHER (115-10-6)	
PROPANE (74-98-6)	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 10 sur 12
	Révision n°: 9
TECHNO MOUSSE	Date : 28/08/2024
	Remplace la fiche : 26/09/2022
	307130

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthode de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Indications complémentaires

Déchet dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n°1357/2014 et le Règlement (UE) n°2017/977.

Ecologie - Déchets

Eviter le rejet dans l'environnement

Code catalogue européen des déchets (CED)

08 05 01* - déchets d'isocyanates

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

15 01 10* - Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4. Groupe d'emballage

NC



14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	TECHNO MOUSSE	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008 : classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 11 sur 12
	Révision n°: 9
TECHNO MOUSSE	Date : 28/08/2024
	Remplace la fiche : 26/09/2022
	307130

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	TECHNO MOUSSE ; Isocyanate de polyméthylène polyphényle ; Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du méthylloxirane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008 : classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
40	Diméthyl éther ; Propane ; Isobutane	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie, 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n°1272/2008.
56	Isocyanate de polyméthylène polyphényle	Diisocyanate de méthylène diphényle (MDI)
56(a)	Isocyanate de polyméthylène polyphényle	Isomères de diisocyanate de méthylène diphényle (MDI) : diisocyanate de 4,4'-méthylène diphényle
56(b)	Isocyanate de polyméthylène polyphényle	Isomères de diisocyanate de méthylène diphényle (MDI) : diisocyanate de 2,4'-méthylène diphényle
56(c)	Isocyanate de polyméthylène polyphényle	Isomères de diisocyanate de méthylène diphényle (MDI) : diisocyanate de 2,2'-méthylène diphényle
74	Isocyanate de polyméthylène polyphényle	Diisocyanates, O = C = N – R – N = C = O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH ≥ 0.1 % /SCL.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

15.1.2. Directives nationales

Nomenclature des installations classées (France)

4320 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 150 t

A 2

2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t

D

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 12 sur 12
	Révision n°: 9
TECHNO MOUSSE	Date : 28/08/2024
	Remplace la fiche : 26/09/2022
	307130

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

- H220 : Gaz extrêmement inflammable
- H222 : Aérosol extrêmement inflammable
- H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
- H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 : Nocif par inhalation
- H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 : Susceptible de provoquer le cancer
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Abréviations et acronymes

- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA : Estimation de la toxicité aiguë
- FBC : Facteur de bioconcentration
- VLB : Valeur limite biologique
- DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)
- DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)
- DMEL : Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- N° CE : Numéro de la Communauté européenne
- CE50 : Concentration médiane effective
- EN : Norme européenne
- CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
- IATA : Association internationale du transport aérien
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
- LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
- LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé
- NOAEC : Concentration sans effet nocif observé
- NOAEL : Dose sans effet nocif observé
- NOEC : Concentration sans effet observé
- OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
- VLE : Limite d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet
- RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
- FDS : Fiche de Données de Sécurité
- STP : Station d'épuration
- DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)
- TLM : Tolérance limite médiane
- COV : Composés organiques volatiles
- N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
- N.S.A. : Non spécifié ailleurs
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
- ED : Propriétés perturbant le système endocrinien

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2